

CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES

Séance plénière du 28 mai 2008 - 9 h 30

« Egalité entre hommes et femmes, droits familiaux et conjugaux : le contexte sociologique »

Document N°1

<i>Document de travail, n'engage pas le Conseil</i>

Note de présentation générale

Secrétariat général du Conseil d'orientation des retraites

Egalité entre hommes et femmes, droits familiaux et conjugaux : le contexte sociologique

La présente séance s'inscrit dans le prolongement de la séance du COR du 28 février 2007. Cette séance avait permis de constater l'importance de l'écart entre retraites féminines et masculines, conséquence de la moindre participation des femmes au marché du travail et des écarts salariaux selon le genre¹ : les pensions de droit direct des hommes sont deux fois plus élevées que celles des femmes pour les générations actuelles de retraités ; à l'avenir, elles devraient être encore 1,7 fois plus élevées dans le secteur privé et 1,2 fois plus élevées dans le secteur public, pour les générations nées vers 1960². Cette même séance avait jeté les bases de notre réflexion sur les objectifs des droits familiaux et conjugaux en matière de retraite, et sur les évolutions possibles de ces droits³.

Afin de poursuivre cette réflexion, il importe d'apprécier dans quelle mesure les objectifs poursuivis par ces derniers sont en adéquation avec **les comportements et les opinions des assurés**. Une question particulièrement sensible est celle de **la répartition du travail domestique dans le couple (y compris le temps consacré aux enfants) et du lien avec les carrières féminines**. En effet, une des justifications possibles des droits familiaux liés aux enfants réside dans le fait que les femmes, consacrant *de facto* plus de temps aux enfants que les hommes, seraient pénalisées dans leurs carrières. Et l'une des justifications des droits conjugaux serait la répartition différenciée du temps consacré au travail domestique et au travail professionnel dans la plupart des couples, qui conduit les femmes à acquérir moins de droits directs à la retraite que leur conjoint.

C'est pourquoi la présente séance est d'abord consacrée à l'observation des **comportements** relatifs à la répartition des activités domestiques dans le couple, et du lien avec les carrières féminines. Il existe en effet à ce sujet une abondante littérature. Nous nous référons ici à diverses études déjà publiées (**documents n°2 à 7**).

En outre, afin de mieux connaître les **opinions des assurés** sur tous ces sujets, le Secrétariat général du COR a commandité plusieurs enquêtes ou exploitations d'enquêtes, dont nous présentons ici les résultats :

- les enquêtes « Aspirations » du CREDOC réalisées entre 1979 et 2006 éclairent sur les opinions relatives à la famille, au travail féminin, au partage des tâches, et aux liens intergénérationnels⁴ (**documents n°8 et 8bis**) ;
- quelques questions sur la connaissance et les modalités des droits familiaux et conjugaux ont été introduites par le COR dans l'enquête ERFI (Enquête Relations Familiales et Intergénérationnelles), réalisée par l'INED en collaboration avec l'INSEE en 2005 (**document n°9**) ;
- une enquête qualitative a été réalisée par IPSOS pour le COR en 2005-2006 sur les attentes et représentations des assurés concernant le système de retraite, l'égalité entre hommes et femmes, et les avantages familiaux et conjugaux de retraite (**documents n°10 et 10 bis**).

¹ Voir la note de présentation générale (document n°1) de la séance du 28 février 2007.

² Ces simulations sont issues du modèle DESTINIE de l'INSEE (Voir l'étude de Bonnet et alii, citée dans la note de présentation générale de la séance du 28 février 2007).

³ Voir le document n°12 de la séance du 28 février 2007.

⁴ Le COR a en outre introduit une question supplémentaire dans l'enquête de 2006.

La première partie de cette note est consacrée aux comportements relatifs à la répartition du travail domestique dans le couple et au travail féminin. La seconde partie traite des opinions sur les mêmes sujets. La troisième partie s'efforce de synthétiser les autres opinions exprimées dans les trois enquêtes citées ci-dessus, afin d'éclairer notre réflexion sur les droits familiaux et conjugaux en matière de retraite.

1. Répartition du travail domestique dans le couple et carrières féminines

Bien que les Français se déclarent plutôt favorables à une répartition égalitaire des tâches domestiques entre hommes et femmes, la répartition des rôles au sein des couples en âge de travailler demeure très différenciée : les femmes consacrent en moyenne nettement plus de temps que les hommes au travail domestique – et surtout aux enfants - au long de leur vie, tandis qu'elles consacrent en moyenne nettement moins de temps au travail professionnel sur l'ensemble de leur carrière (**documents n°5 et 6**). Ce moindre investissement dans la carrière professionnelle prend deux formes : d'une part les femmes participent moins au marché du travail, notamment juste après les naissances (**document n°3**⁵) ; d'autre part, lorsqu'elles ont un emploi, leur temps de travail effectif⁶ est plus réduit, ce qui contribue largement à expliquer la faiblesse relative des salaires féminins (**document n°2**). Il s'agit là de deux sources majeures d'écart entre retraites féminines et retraites masculines.

D'autres sources d'inégalité selon le genre peuvent aussi exister, comme les différences de niveau d'éducation, la segmentation des emplois, la discrimination... Elles ont joué à coup sûr pour les générations de retraitées actuelles, et n'ont sans doute pas disparu pour les générations les plus jeunes. Selon un large consensus, ces diverses sources d'inégalité doivent d'abord être combattues sur le marché du travail en amont de la retraite⁷, et seulement par défaut au moment de la retraite.

Cependant, un débat pourrait être engagé sur la manière d'appréhender l'écart entre pensions féminines et pensions masculines qui résulte directement du fait que les femmes consacrent en moyenne moins de temps à leur carrière professionnelle que leur conjoint, suite aux choix opérés au sein des couples. Tout dépend du jugement que l'on porte sur la différenciation des rôles masculins et féminins. Si l'on regrette cette différenciation des rôles, il faudrait la

⁵ Ce document approfondit le document n°4 de la séance du 28 février 2007, qui est une publication antérieure des mêmes auteurs.

⁶ Le temps de travail effectivement consacré à l'activité professionnelle des femmes et des hommes est mesuré par des enquêtes auprès des ménages, la mesure la plus fiable étant celle des enquêtes Emploi du temps, qui observent l'ensemble des activités de la personne enquêtée durant 24 heures. L'écart entre le temps de travail effectif des femmes et des hommes résulte des emplois à temps partiel, et aussi d'un écart entre le temps de travail moyen des femmes et des hommes à temps plein.

⁷ Des politiques de cette nature seront sans doute mises en œuvre dans les prochains mois suite à la conférence sociale sur l'égalité salariale et professionnelle entre les femmes et les hommes. Cette conférence tripartite réunissant l'Etat, le patronat et les syndicats, s'est tenue le 26 novembre 2007. Son objectif était d'aboutir à un diagnostic partagé et à des propositions concrètes d'amélioration pour parvenir à l'égalité salariale complète en 2012. Les actions retenues visent à la fois les employeurs et les salariés. Avant la fin 2009, un an avant l'échéance fixée par la « loi Aveline » du 23 mars 2006, les entreprises auront dû entamer des négociations sur l'égalité salariale sous peine de sanctions financières. Par ailleurs, le Gouvernement souhaite « lutter contre les facteurs structurels des inégalités professionnelles » en aidant à la mixité professionnelle dès le système scolaire, en agissant contre le temps partiel subi et éclaté, et en facilitant l'articulation entre vie familiale et professionnelle.

combattre comme les autres sources d'inégalités en amont de la retraite, au moyen de politiques incitant les couples à adopter des comportements plus proches de la parité dans l'usage de leur temps. Les droits familiaux et conjugaux n'interviendraient alors qu'en dernier recours au moment de la retraite. Au contraire, si l'on accepte voire encourage la dissymétrie des comportements masculins et féminins, l'écart entre pensions féminines et masculines devrait être corrigé au moment de la retraite, avec des droits familiaux et conjugaux suffisamment généreux pour égaliser *in fine* les niveaux de vie des retraités des deux sexes - quitte à ce que la perspective de bénéficier de ces droits encourage les jeunes couples à perpétuer la différenciation des rôles.

Ces considérations appellent deux questions auxquelles le dossier tente de répondre. Premièrement, dans quelle mesure les inégalités entre carrières féminines et masculines résultent directement de la répartition dissymétrique du temps professionnel et du temps domestique au sein du couple ? Deuxièmement, les Français - en particulier ceux des jeunes générations - souhaitent-ils véritablement un rapprochement des comportements des deux sexes, ou au contraire approuvent-ils la différenciation des rôles masculins et féminins ?

1.1. Une dissymétrie marquée et pérenne des temps domestique et professionnel

Comme le montre l'enquête Emploi du temps 1998, le temps de travail au sein des couples est réparti différemment selon le genre : les femmes consacrent 2,4 fois plus de temps que les hommes au travail domestiques (dont 3,3 fois plus de temps à l'éducation des enfants), tandis que les hommes consacrent 1,7 fois plus de temps que les femmes au travail professionnel (voir **documents n°5 et n°6, et graphique 1 de l'annexe**⁸). Le temps de travail total (domestique + professionnel)⁹ est à peu près égal en moyenne pour les deux sexes. Ces données portent sur l'ensemble des couples d'âge actif, que la femme soit ou non en activité¹⁰. Elles mesurent donc le volume global de temps consacré au travail tout au long de la carrière, en tenant compte d'éventuelles périodes d'inactivité ou de chômage.

Par le passé, les femmes consacraient nettement plus de temps au travail domestique (voir **document n°6 et graphique 3 de l'annexe**). Cependant, la réduction du temps de travail domestique féminin depuis 60 ans a été permise essentiellement par des « gains de productivité » dans l'accomplissement des tâches ménagères, et peu par une participation accrue des hommes aux tâches domestiques. La marche vers un partage plus égalitaire des tâches, amorcée vers la fin des années 60 avec la montée de l'activité féminine, paraît bien lente (la part du travail domestique accomplie par les hommes est passée de 19% à 29% de 1966 à 1986), et elle semble même en panne depuis le milieu des années 80 (cette même part est seulement passée de 29% à 31% de 1986 à 1998).

La pérennité d'un partage inégalitaire des tâches se trouve confirmée par l'observation des jeunes entrés il y a cinq ans sur le marché du travail (**document n°4**). La dissymétrie des comportements, déjà présente mais réduite tant que le couple n'a pas d'enfants, se renforce lorsque les jeunes deviennent parents.

⁸ Le ratio du temps de travail professionnel hommes/femmes passe à 1,6 si l'on considère l'ensemble des personnes en couple ou non, comme dans le graphique 1 de l'annexe.

⁹ Selon la nomenclature des enquêtes Emploi du temps, les 24 heures d'une journée sont réparties en quatre type d'activités : le travail professionnel, le travail domestique, les loisirs, et le temps physiologique (sommeil, repas, soins personnels).

¹⁰ Si l'on ne considère que les couples dont les deux membres ont un emploi salarié, les écarts selon le genre sont moins marqués, et le temps de travail total professionnel+domestique est un peu plus élevé pour les femmes.

La situation est analogue dans les autres pays européens (**document n°7**). Le modèle scandinave n'échappe pas à la répartition dissymétrique des temps de travail domestique et professionnel, bien que cette dissymétrie soit un peu moins marquée (**graphique 4 de l'annexe**). Les pays d'Europe centrale et orientale ressemblent plutôt à la France d'hier, avec un volume important de travail domestique féminin.

1.2. Les conséquences en matière de carrières féminines

- La première conséquence de l'implication très marquée des mères dans les soins aux enfants est l'interruption ou la réduction d'activité au moment des naissances : lors d'une naissance, 22% des mères déclarent cesser leur activité et 12% déclarent réduire leur temps de travail ou leurs responsabilités, à cause de cette naissance (**document n°3**). La proportion de celles qui cessent ou réduisent leur activité à cause d'une naissance augmente avec le rang de l'enfant, passant de 16% au premier enfant à 31% au deuxième enfant, pour devenir majoritaire au troisième enfant (54%).

Au fil du temps, les interruptions d'activité pour élever un enfant en bas âge deviennent la forme dominante d'inactivité féminine, au détriment des autres formes d'inactivité féminine : femmes « au foyer » toute leur vie, femmes interrompant définitivement leur activité après une naissance, femmes seniors cessant précocement leur activité¹¹. La différenciation des rôles parentaux au moment des naissances semble ainsi devenir la cause principale des écarts entre les taux d'activité des hommes et femmes, alors que par le passé l'inactivité féminine relevait plutôt du modèle prédominant de la « femme au foyer », en vertu duquel les femmes ne travaillaient pas même en l'absence de jeunes enfants. Des droits familiaux compensant les interruptions liées aux naissances pourraient de ce fait apparaître plus justifiés que par le passé, alors que le modèle de la femme au foyer dépendant de son mari invitait plutôt à privilégier les droits conjugaux.

Néanmoins, la tendance longue est à l'augmentation du taux d'activité des mères d'enfants de moins de trois ans, à nombre d'enfants donné¹². Seule l'extension de l'Allocation Parentale d'Education au deuxième enfant en 1994 est venue contrecarrer cette tendance. L'augmentation du taux d'activité des mères de jeunes enfants a d'abord été alimentée (si l'on compare les générations nées avant ou après 1945) par une baisse de la fréquence des interruptions d'activité, à nombre d'enfants donné¹³. Plus récemment, la fréquence des interruptions ne diminue plus (si l'on compare les générations nées avant ou après 1965), mais leur durée a diminué depuis 1994, sauf pour le deuxième enfant à cause de l'extension de l'APE (**document n°3**).

- Pour les femmes ayant un emploi salarié, la répartition dissymétrique des temps professionnel et domestique au sein du couple se traduit par une durée effective du travail plus réduite que celle des hommes (**graphique 2 de l'annexe**), d'où des salaires mensuels plus faibles (en partie via le temps partiel). Le **document n°2** propose une décomposition économétrique de l'écart entre les salaires mensuels moyens masculin et féminin. Cet écart se maintient à 25% depuis 1990 selon les enquêtes Emploi. La cause principale de cet écart mise en évidence par les auteures est précisément la durée effective du travail. D'autres facteurs d'inégalités peuvent être identifiés, comme la segmentation des emplois selon le statut, le secteur d'activité ou les fonctions exercées, mais leur impact apparaît moins important. Les

¹¹ Voir séance de février 2007, document n°1.

¹² Voir séance de février 2007, document n°1.

¹³ Voir séance de février 2007, document n°2.

écarts liés au diplôme ont disparu. Enfin, il subsiste un écart inexpliqué de sept points. Les auteures ne précisent pas l'origine de cet écart inexpliqué. Il pourrait relever de la discrimination. Mais il pourrait aussi être la conséquence des interruptions d'activité lors des naissances¹⁴, qui pénalisent les carrières salariales féminines¹⁵.

En évolution, les écarts salariaux ont cessé de se réduire depuis près de vingt ans. La « panne » observée dans leur réduction pourrait être rapprochée de la « panne » dans la marche vers un partage plus égalitaire des tâches mentionnée précédemment (voir 1.1.). Les **documents n°2 et n°5** suggèrent que ces deux « pannes » se répondent mutuellement : les femmes gagnent moins parce que le partage du temps est inégalitaire, et le partage du temps dans un couple est d'autant plus inégalitaire que le salaire féminin est faible dans ce couple.

- Au total, pour les générations actuellement actives, l'usage que les hommes et les femmes font de leur temps demeure très différencié. Au vu des enquêtes Emploi du temps, le temps de travail professionnel sur l'ensemble de la carrière apparaît environ 1,7 fois plus élevé pour les hommes en couple que pour les femmes en couple. Cet écart considérable se combine avec les autres formes d'inégalités salariales selon le genre, de sorte que les écarts entre carrières féminines et carrières masculines devraient être encore plus importants. Au moment de la retraite, les droits familiaux et le caractère redistributif du système de retraite limiteront toutefois les écarts de pensions. Au vu des simulations mentionnées en introduction, les retraites de droits directs projetées pour les générations actives devraient être environ 1,7 fois plus élevées pour les hommes dans le secteur privé et 1,2 fois dans le secteur public.

2. Les opinions sur le partage des tâches et le travail féminin

Les opinions sur le partage des tâches et le travail féminin sont analysées à travers trois questions de la série des enquêtes « Aspirations » du CREDOC, la première sur le travail féminin, la seconde sur les interruptions ou réductions d'activité des parents de jeunes enfants, et la troisième sur le partage des tâches. La note de synthèse rédigée par le CREDOC (**document n°8**) est complétée par des analyses du secrétariat général du COR à partir des tableaux et graphiques fournis par le CREDOC (**document n°8 bis**).

Le décalage est saisissant entre l'opinion majoritaire, selon laquelle « *il n'est pas normal que les mères assurent l'essentiel des tâches domestiques, de soins et d'éducation des enfants* », et la réalité observée des comportements. Ce paradoxe pourrait signifier que l'aspiration de nombreux couples à partager équitablement les tâches domestiques se heurte aux réalités pratiques, en particulier suite aux naissances. Il pourrait aussi signifier que l'adhésion apparente au discours moderne d'égalité des sexes masque un désir latent de perpétuer des comportements dissymétriques. En tous cas, l'opinion est consciente que « *la situation actuelle handicape leur carrière professionnelle* ».

¹⁴ La source utilisée par les auteures, à savoir l'enquête Emploi, ne recueille pas de données biographiques permettant de mesurer le nombre d'années d'inactivité liées ou non aux naissances depuis la fin des études. Les effets des interruptions d'activité sur les salaires constituent donc ici une forme inexpliquée d'écart salarial entre hommes et femmes.

¹⁵ Des résultats d'études en cours de l'INSEE devraient être présentés lors d'une prochaine séance du COR. Les interruptions d'activité des femmes lors des naissances auraient un impact significativement négatif sur la carrière salariale ultérieure.

Les opinions varient beaucoup d'une personne à l'autre. En matière de travail féminin, les Français se répartissent sur une large gamme d'opinions, depuis ceux qui pensent que « *les femmes ne devraient jamais travailler* » jusqu'à ceux qui pensent que « *les femmes devraient toujours travailler* ». En matière de partage des tâches, l'opinion minoritaire, selon laquelle il est normal que les mères assurent l'essentiel du travail domestique, demeure bien présente, y compris parmi les jeunes générations, puisqu'elle séduit toujours 35 % des moins de 40 ans, contre 39 % des 40-60 ans et 57 % des plus de 60 ans. Le recul de cette opinion au fil des générations semble ainsi presque bloqué pour les plus jeunes. L'opposition entre les points de vue exprimés ne prend pas pour autant la forme d'une « guerre des sexes » : au sein de chaque génération et de chaque catégorie (diplôme, niveau social, nombre d'enfants...), les opinions des hommes et des femmes sont généralement très proches.

Si aucun consensus n'émerge au sein de l'opinion, les Français s'accordent tout de même pour rejeter les deux modèles extrêmes, celui de la séparation complète des sphères (les femmes effectuent tout le travail domestique, les hommes effectuent tout le travail professionnel), et dans une moindre mesure celui de la parité parfaite (le temps de travail professionnel et domestique est rigoureusement le même pour les deux conjoints). Ainsi, en trente ans d'enquêtes « Aspirations » du CREDOC, les deux positions extrêmes sur le travail féminin (« *les femmes ne devraient jamais travailler* » et « *les femmes devraient toujours travailler* ») sont toujours demeurées très minoritaires. Plus de 90 % des enquêtés optent pour des propositions intermédiaires : « *elles ne devraient jamais travailler lorsqu'elles ont des enfants en bas âge* », « *elles ne devraient travailler que si la famille ne peut vivre avec un seul salaire* », et « *elles devraient travailler dans tous les cas où elles le désirent* ».

- Le modèle de la séparation complète des sphères est presque unanimement rejeté. Ce modèle impliquerait que la femme, au foyer, ne travaille jamais. Or le refus du travail féminin est complètement tombé en désuétude parmi les jeunes générations. Ce modèle impliquerait aussi que les hommes ne participent pas au travail domestique. Or environ 90 % des enquêtés estiment que « *les pères devraient prendre plus en charge les tâches domestiques* » ainsi que « *les soins et l'éducation des enfants* ».
- Le modèle de la parité parfaite semble également rejeté, mais dans une moindre mesure. Ce modèle impliquerait que les mères comme les pères n'interrompent jamais leur activité¹⁶. Or moins de 6 % de la population, y compris parmi les jeunes générations, considère que « *les femmes devraient toujours travailler* ». Lorsque « *les parents de jeunes enfants travaillent* », une nette majorité des enquêtés (passant de 79 % en 1994 à 66 % en 2006) estime « *plutôt préférable qu'un seul des deux parents s'arrête momentanément de travailler* » ou « *réduise son temps de travail* », ce parent étant « *de préférence* » la mère dans 90 % des cas¹⁷ ; les partisans de choix symétriques (« *les deux parents continuent leur activité* », « *les deux parents réduisent leur temps de travail* ») demeurent minoritaires.

¹⁶ On prend acte du fait que la cessation d'activité des pères au moment des naissances est marginale, dans les comportements comme dans les souhaits exprimés. Le modèle de parité implique donc que les deux parents travaillent toujours, en réduisant éventuellement chacun leur temps de travail.

¹⁷ Dans l'enquête « Aspirations » 2006, le parent qui devrait de préférence cesser ou réduire son activité est « *la mère* » dans 56 % des cas, « *le père* » dans 1 % des cas, et « *le plus bas salaire* » dans 42 % des cas. Comme le plus bas salaire est la femme dans 76 % des couples de salariés (voir Ponthieux et Schreiber, document n°5), on en déduit que le parent désigné implicitement serait la mère dans 89 % des cas. Cette proportion a diminué régulièrement dans les enquêtes « Aspirations » 1994, 1997, 2000, 2003, et 2006 où la question a été posée. Elle était de 92 % en 1994.

Il semble exister une large adhésion aux interruptions ou réductions d'activité des mères lors des naissances. Certes, l'opinion selon laquelle les mères « *ne devraient jamais travailler lorsqu'elles ont des enfants en bas âge* » recule fortement depuis 30 ans et ne séduit plus que 17 % de la population. Mais c'est par refus croissant de toute obligation de se conformer à un modèle. Lorsque l'on demande aux enquêtés ce qui est « *plutôt préférable quand les parents de jeunes enfants travaillent* », il apparaît que quatre Français sur cinq sont favorables à une interruption ou une réduction d'activité de la part de la mère¹⁸. L'adhésion aux interruptions ou aux réductions d'activité des mères augmente avec le nombre d'enfants de l'enquêté, et elle perd du terrain au fil des générations. Sur ce plan, les opinions semblent en phase avec les comportements effectifs des mères de jeunes enfants (voir 1.2. ci-dessus).

En résumé, devant la diversité des points de vue et vu le rejet des modèles extrêmes, le seul consensus qui se dégage est en faveur de la liberté de choix. Le « *partage des tâches au sein de la famille est une affaire privée, propre à chaque couple* » pour 96 % des enquêtés. Et l'opinion selon laquelle « *les femmes devraient travailler dans tous les cas où elles le désirent* » a nettement progressé depuis trente ans pour devenir majoritaire. Elle progresse au fil des générations, et chaque génération est devenue de plus en plus favorable à cette idée au cours du temps (**document n°8 bis**).

3. Les opinions sur la famille et les droits familiaux

Les enquêtes « Aspirations » du CREDOC (**documents n°8 et 8 bis**), l'enquête ERFI (**document n°9**) et l'enquête qualitative réalisée par IPSOS (**document n°10**) révèlent quelques aspects des préférences des Français sur les droits familiaux et conjugaux. A la lecture du rapport IPSOS, les objectifs que les assurés en âge de cotiser assignent spontanément aux droits familiaux et conjugaux ne semblent pas très différents de ceux qui ont été énumérés dans les documents présentés au COR lors des séances précédentes¹⁹ (**document n°10bis**).

Il convient de garder à l'esprit les limites de ces enquêtes d'opinion, dont les résultats ne doivent pas être surinterprétés.

- L'enquête IPSOS demeure qualitative, de sorte que l'on peine à distinguer les opinions majoritaires et minoritaires. Les avis émis semblent souvent contradictoires sans que l'on sache si ces contradictions reflètent la diversité des conceptions d'une personne à l'autre, ou bien les ambiguïtés des propos de chaque personne. D'où l'intérêt de rapprocher l'enquête qualitative IPSOS des enquêtes quantitatives « Aspirations » et ERFI.
- La formulation des questions influe beaucoup sur les résultats. Deux exemples peuvent être cités. Nous avons déjà vu dans la partie 2. que les partisans des interruptions d'activité des mères lors des naissances apparaissent beaucoup plus

¹⁸ Nous avons calculé précédemment que, en 2006, 66 % souhaitent qu'un seul des deux parents cesse ou réduise son activité, et qu'il s'agit dans 89 % des cas de la mère. Soit 59 % des enquêtés pensant que la mère seule devrait cesser ou réduire son activité. S'y ajoutent les 17 % qui souhaitent que les deux parents réduisent leur temps de travail. Soit un total de 76 % de partisans d'une cessation ou réduction d'activité de la part de la mère. Cette proportion décline régulièrement depuis 1994, où elle était de 83 %.

¹⁹ Séances du 2 octobre 2002 (document n°1) et du 28 février 2007 (document n°12).

nombreux si l'on formule la question en termes de préférences plutôt qu'en termes de devoirs. L'autre exemple concerne l'opportunité de compenser les cessations d'activité des mères en matière de droits à la retraite. Les enquêtés y sont favorables dans l'enquête ERFI mais hostiles dans l'enquête IPSOS, sans doute parce que la question de l'enquête ERFI précise que l'interruption d'activité est temporaire, contrairement à la question posée par IPSOS qui reste floue sur son caractère temporaire ou définitif.

- Les enquêtés semblent connaître assez mal les droits familiaux et conjugaux, de sorte qu'il leur est difficile de prendre des positions mûrement réfléchies. Par exemple, l'enquête ERFI montre qu'un enquêté sur trois ne sait pas - ou croit savoir mais se trompe - s'il aura droit ou non à une pension de réversion lorsque son conjoint décèdera (**document n°9**).
- Les enquêtés ne prennent vraisemblablement pas en compte les contraintes de financement. Par exemple, ils sont attachés à ce que les taux de réversion soient élevés (ERFI). Mais peut-être ne voient-ils dans la réversion qu'un droit supplémentaire accordé sans contrepartie, qu'ils souhaitent logiquement le plus généreux possible.

Les opinions évoluent au fil des générations. Les enquêtes du CREDOC permettent bien de mesurer ces évolutions (**document n°8 bis**). Notons que les exploitations de l'enquête ERFI se centrent sur les générations de plus de 40 ans, tandis que l'enquête IPSOS porte essentiellement sur des cotisants âgés de 30 à 55 ans.

3.1. Les opinions relatives à la famille

Les opinions relatives à la famille paraissent ambiguës, car elles ne relèvent pas clairement d'un modèle familial. Rappelons que, selon la typologie de Neil Gilbert, trois modèles théoriques peuvent être définis²⁰ :

- Le modèle hiérarchique (femme au foyer), associé aux pensions de réversion.
- Le modèle individualiste (rôles masculins et féminins indifférenciés), associé à l'absence de droits conjugaux. Toutefois, ce modèle peut admettre les interruptions ou réductions d'activité d'un des deux parents, associées à des droits familiaux individuels à titre de compensation.
- Le modèle contractualiste (la différenciation des rôles subsiste, mais résulte de négociations au sein de chaque couple), associé au partage des droits en cas de séparation.

Les opinions exprimées dans l'enquête IPSOS ne relèvent pas clairement d'un modèle (**document n°10 bis**). A première vue, les enquêtés jugent désuet le modèle hiérarchique et semblent favorables aux modèles individualiste ou contractualiste, mais leur attachement profond au dispositif de réversion suggère que le modèle hiérarchique est encore bien présent dans les esprits.

²⁰ On renvoie ici à la typologie des modèles familiaux du sociologue Neil Gilbert à laquelle le COR a déjà fait référence, notamment lors des séances du 2 octobre 2002 et du 28 février 2007.

3.2. Les opinions relatives aux droits familiaux

Lors de la séance du COR du 28 février 2007, trois objectifs ont été proposés pour les droits familiaux :

- compenser le fait que le temps consacré aux enfants ralentit la carrière professionnelle, essentiellement pour les mères ;
- récompenser les parents ayant eu des enfants, futurs cotisants des régimes de retraite ;
- compenser le fait que les dépenses du ménage liées aux enfants freinent la constitution d'un patrimoine pour la retraite.

Alors que les majorations de durée et l'Assurance Vieillesse des Parents au Foyer seraient susceptibles de poursuivre ces trois objectifs, les majorations de montants pour trois enfants et plus ne semblent pas - ou mal - remplir le premier objectif, dans la mesure où elles bénéficient essentiellement aux pères.

Sur ces trois objectifs, les personnes enquêtées par IPSOS ignorent le troisième, mais citent spontanément les deux premiers.

L'adhésion au principe des interruptions ou réductions d'activité des mères de jeunes enfants (enquête « Aspirations », voir 2. ci-dessus) va de pair avec une certaine adhésion à des droits familiaux compensant ces périodes d'interruption ou de réduction d'activité, sous réserve qu'elles ne soient pas définitives (ERFI et IPSOS).

En revanche, les assurés semblent plutôt opposés à des droits qui seraient liés aux enfants indépendamment de toute activité professionnelle : selon ce point de vue, la retraite doit rester liée au travail, et les droits familiaux ne sont qu'un complément à une retraite acquise par une activité professionnelle (IPSOS). Ainsi, au risque de surinterpréter les opinions, le principe d'une assurance vieillesse des parents au foyer ne s'imposerait pas.

3.3. Les opinions relatives aux droits conjugaux

En phase avec les positions du COR, les enquêtés adhèrent massivement au droit à réversion (IPSOS).

Lors de la séance du COR du 28 février 2007, trois objectifs ont été proposés pour les pensions de réversion :

- la garantie d'un revenu minimum aux veuves ;
- le maintien du niveau de vie antérieur au décès ;
- le versement d'une réversion comme contrepartie des cotisations du défunt (optique patrimoniale).

A ces trois visions de la réversion, citées spontanément, les personnes enquêtées par IPSOS en ajoutent une quatrième : la réversion comme une compensation accordée aux mères qui ont élevé des enfants et qui les ont parfois encore à charge. Si l'on suit cette logique, les dispositifs de réversion pourraient être rendus plus généreux pour ceux qui ont eu des enfants, et les majorations pour orphelins à charge prévues dans certains régimes seraient pleinement justifiées.

Les enquêtés souhaitent des taux de réversion élevés dans le cas d'une veuve n'ayant jamais travaillé (ERFI). Il est difficile d'en inférer quel serait le taux de réversion souhaité pour une veuve ayant des droits propres ou pour un veuf. Par ailleurs, le fait que le taux de réversion majoritairement souhaité soit de 100 % suggère que les assurés raisonnent spontanément en termes de maintien de revenu du ménage plutôt qu'en termes de maintien du niveau de vie²¹, peut-être parce qu'ils confondent ces deux notions.

S'agissant de l'adaptation de la réversion aux évolutions des comportements conjugaux, les enquêtés sont séduits par le partage des droits en cas de divorce, qui leur paraît plus clair que les règles complexes de la réversion en cas de divorce (IPSOS). Si certains ont conscience de la perte que ce partage pourrait représenter pour les hommes, les enquêtés n'ont vraisemblablement pas conscience qu'un partage des droits qui viendrait se substituer à la réversion entraînerait moins de dépenses pour les régimes de retraite au détriment des assurés, et que sa mise en œuvre dans le cadre du système français de retraite en annuités serait délicate²².

Les enquêtés semblent par ailleurs adhérer à l'extension de la réversion aux couples non mariés, notamment aux pacsés (IPSOS). Notons cependant que les Français considèrent de plus en plus le mariage comme « *un engagement profond* » (enquêtes « Aspirations »). Cette vision du mariage, très présente parmi les générations âgées, avait reculé dans la génération du « baby-boom », mais elle regagne du terrain parmi les jeunes couples pour lesquels le mariage est devenu une option facultative. Vu sous cet angle, il ne paraîtrait pas aberrant que le mariage ouvre davantage de droits (à réversion ou au partage des droits) que les autres formes de cohabitation, qui ne relèvent pas du même degré d'engagement.

Enfin, bien qu'elles demeurent attachées à la réversion, les générations actuelles de cotisants semblent davantage compter sur leur retraite personnelle que sur des droits dérivés de leur conjoint (**document n°8 bis**). Les personnes de moins de 65 ans qui, pour assurer leurs vieux jours, comptent plutôt sur leur conjoint (actuel, passé ou futur) ne représentent que 27 % des femmes et 6 % des hommes, quel que soit leur âge. La proportion est plus élevée parmi les femmes mariées (42 %) ou parmi les femmes inactives (40 %), mais elle demeure minoritaire.

²¹ Pour une veuve n'ayant jamais travaillé, le revenu par unité de consommation serait maintenu avec un taux de réversion égal à 2/3, selon l'échelle d'équivalence standard.

²² Voir séance du 27 juin 2007, document n°3.

ANNEXE

Répartition sexuée du temps de travail professionnel et domestique

Les graphiques qui suivent sont issus des enquêtes Emploi du temps. Ils mesurent le temps effectivement consacré au travail professionnel et au travail domestique, au cours d'une journée moyenne. Le temps est mesuré en heures par jour, sur l'ensemble des jours de la semaine, y compris les samedis et dimanches. On peut obtenir un horaire hebdomadaire moyen en multipliant ces données par sept.

Les graphiques 1, 3 et 4 portent sur la population en âge de travailler, que les personnes aient ou non un emploi (les personnes sans emploi ont une durée de travail professionnelle égale à zéro). Une partie de l'écart entre les sexes relève donc du non-emploi. Au contraire le graphique 2 se restreint aux couples dont les deux membres ont un emploi salarié.

Le graphique 1 concerne les personnes vivant ou non en couple, alors que les trois autres graphiques se restreignent aux couples. La différenciation sexuée est plus marquée parmi les couples que parmi les personnes qui ne vivent pas en couple. Par exemple, le ratio hommes/femmes des durées consacrées au travail professionnel (calculé sur les personnes ayant ou non un emploi) est de 1,6 sur l'ensemble des 15-60 ans non étudiants non retraités, contre 1,7 sur l'ensemble des couples de moins de 50 ans.

Les chiffres du graphique 1 sont issus du tableau ci-dessous, extrait de la publication Insee-Première n°1006, « La parité à pas comptés », de Christel Colin, Zohor Djider et Claire Ravel, division Études sociales, Insee 2005.

④ Évolution des temps sociaux au cours d'une journée moyenne

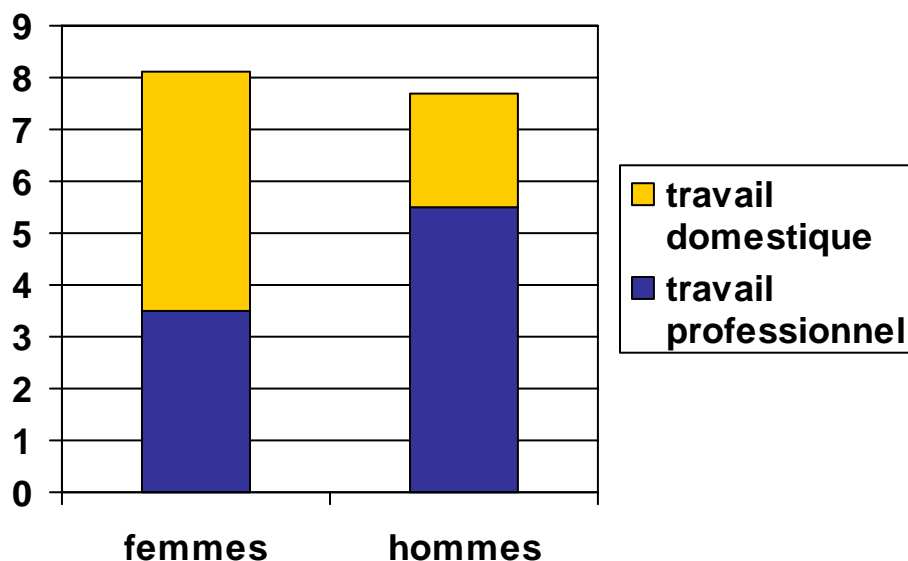
En heures et minutes

	Femmes		Hommes		Total	
	1986	1999	1986	1999	1986	1999
Temps physiologique	11 h 40	11 h 48	11 h 28	11 h 32	11 h 34	11 h 40
Travail, études, formation	3 h 16	3 h 27	5 h 47	5 h 30	4 h 30	4 h 28
Temps domestique	5 h 07	4 h 36	2 h 07	2 h 13	3 h 39	3 h 25
Ménage, courses	4 h 10	3 h 40	1 h 10	1 h 15	2 h 42	2 h 28
Soins aux enfants	0 h 42	0 h 38	0 h 10	0 h 11	0 h 26	0 h 25
Jardinage, bricolage	0 h 15	0 h 18	0 h 47	0 h 47	0 h 31	0 h 32
Temps libre	3 h 13	3 h 31	3 h 53	4 h 09	3 h 32	3 h 50
Trajets	0 h 44	0 h 38	0 h 45	0 h 36	0 h 45	0 h 37
Total	24 h 00	24 h 00	24 h 00	24 h 00	24 h 00	24 h 00

Champ : France métropolitaine, individus âgés de 15 à 60 ans, hors étudiants et retraités.

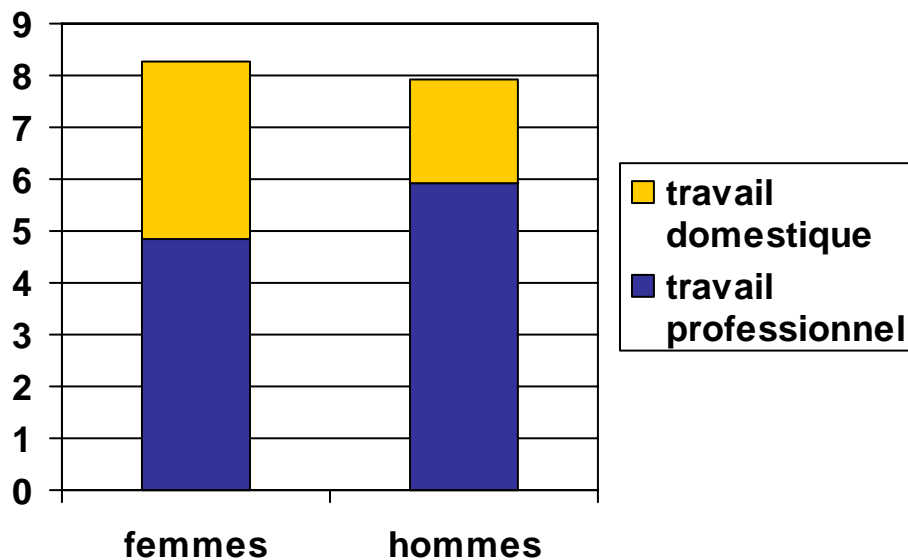
Source : enquêtes emploi du temps 1986 et 1999, Insee

Graphique 1 : Répartition du temps en France en 1998 pour l'ensemble de la population en âge de travailler (en heures par jour)



Champ : ensemble des 15-60 ans non étudiants non retraités
 Source : Insee, enquête Emploi du temps 1998
 Publication : Insee-Première n°1006, voir tableau ci-dessus

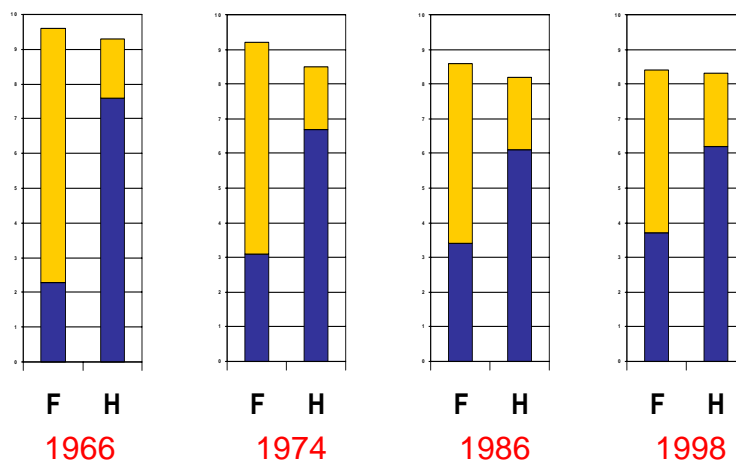
Graphique 2 : Répartition du temps en France en 1998 pour les couples bi-actifs (en heures par jour)



Champ : couples de deux salariés en emploi
 Source : Insee, enquête Emploi du temps 1998
 Publication : Ponthieux et Schreiber (document n°5)

Graphique 3 : Répartition du temps pour les couples

évolution en France depuis 40 ans

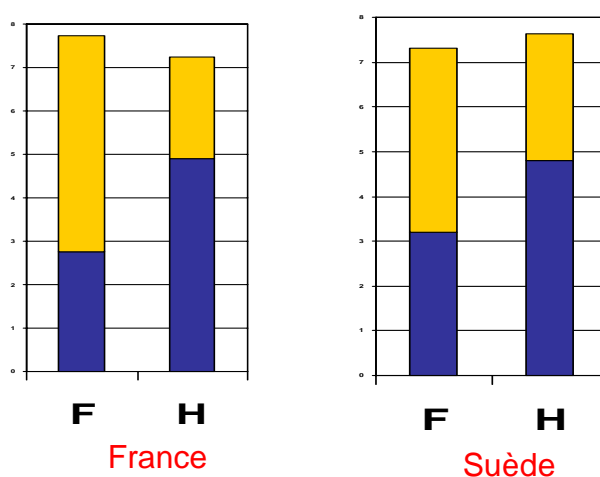


Champ : ensemble des couples urbains de moins de 50 ans

Source : enquêtes Emploi du temps, Insee
Publication : Chenu (document n°6)

Graphique 4 : Répartition du temps pour les couples

Comparaison France - Suède



Champ : ensemble des couples de 18 à 64 ans

Source : enquêtes Emploi du temps, Insee et université de Göteborg
Publication : Anxo, Flood, Kocoglu, « Offre de travail et répartition des activités domestiques et parentales au sein du couple : une comparaison entre la France et la Suède », ÉCONOMIE ET STATISTIQUE N° 352-353, 2002